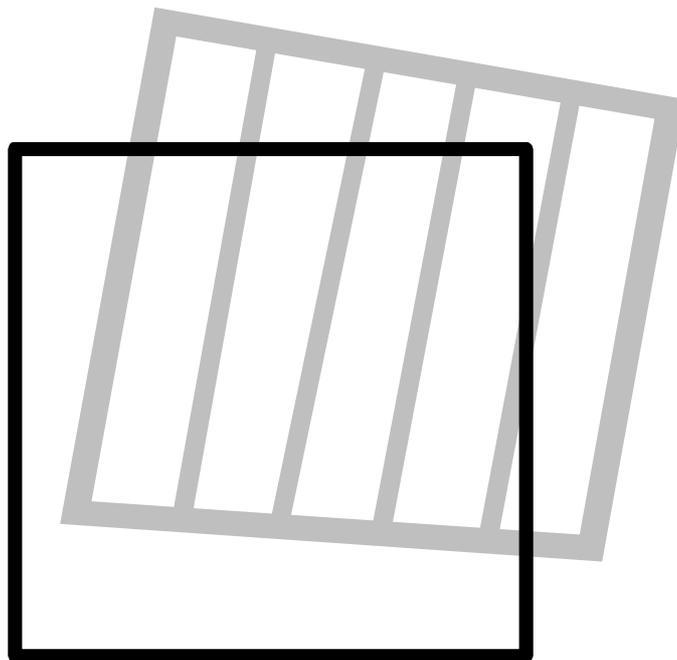


# **Informations sur l'exécution des peines et mesures**

**1/00**



**OFFICE FEDERAL DE LA JUSTICE**  
Section Exécution des peines et mesures

## **IMPRESSUM**

### **"Informations sur l'exécution des peines et mesures"**

revue trimestrielle de l'Office fédéral de la justice

Section Exécution des peines et mesures

25<sup>ème</sup> année, 2000

ISSN 1420-2646

Internet: [www.bj.admin.ch](http://www.bj.admin.ch) Rubrik "Publikationen & Gutachten"

[www.ofj.admin.ch](http://www.ofj.admin.ch) Rubrique "Publications & Expertises"

### **Rédaction**

Directrice: Priska Schürmann, cheffe de section

Redacteur: Franz Bloch, adjoint scientifique

Traducteur: Pierre Greiner, fonctionnaire scientifique

### **Copyright / Reproduction**

Office fédéral de la justice

Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif

### **Commandes, renseignements et communications auprès de:**

Office fédéral de la justice

Section Exécution des peines et mesures

3003 Berne

tél. 031 / 322 41 28

fax 031 / 322 78 73

e-mail: [franz.bloch@bj.admin.ch](mailto:franz.bloch@bj.admin.ch)

# Informations sur l'exécution des peines et mesures

1/00

<b>RAPPORTS</b>	<b>3</b>
Pro domo - Numéro 1/00 au lieu de 4/99 de nos informations	3
Informations sur les activités de la Section exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice en 1999	3
"Prison et changement" - Rapport sur la récidive après une peine privative de liberté	12
Du gibier de potence à l'oiselier - Remarquable réussite sud-africaine en matière de réinsertion de détenus	18
Projets pilotes dans l'exécution des peines et mesures helvétique pour adultes - Brève information	20
<b>LÉGISLATION, JURISPRUDENCE, PRATIQUE ADMINISTRATIVE</b>	<b>29</b>
La nouvelle Constitution fédérale est entrée en vigueur le 1er janvier 2000 - Dispositions sur la privation de liberté	29
Un séjour à l'ombre ne dispense pas de payer une amende - Le Tribunal fédéral rejette le recours d'un détenu	30
<b>BRÈVES INFORMATIONS</b>	<b>31</b>
Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) annonce ses visites pour 2000 et sa nouvelle adresse internet	31
Courtes peines d'emprisonnement - Le canton du Valais introduit le travail d'intérêt général	31
L'exécution des peines dans de nouvelles frontières - Modèles en Allemagne et en Europe	33
Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées (RS 0.341) - Texte d'information standard à l'attention des condamnés d'origine étrangère	33
Le passage à l'an 2000 provoque le chaos dans certaines prisons italiennes	34
<a href="http://www.prison.ch">www.prison.ch</a> - Le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire dans Internet	34

Pour terminer - Les détenus en Corée du sud peuvent se laisser pousser les cheveux

35

## RAPPORTS

### **PRO DOMO - NUMERO 1/00 AU LIEU DE 4/99 DE NOS INFORMATIONS**

Il ne nous a malheureusement pas été possible de publier à temps le numéro 4/99 de nos «Informations sur l'exécution des peines et mesures». Il est donc remplacé par le présent numéro 1/00.

La rédaction

### **INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES DE LA SECTION EXECUTION DES PEINES ET MESURES DE L'OFFICE FEDERAL DE LA JUSTICE EN 1999**

#### **1. RECONNAISSANCE DU DROIT AUX SUBVENTIONS DE MAISONS D'EDUCATION**

En 1999, huit institutions ont été reconnues en tant que maisons d'éducation ayant droit aux subventions au sens de la loi sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM). Une demande de reconnaissance a été retirée et deux autres ont dû être rejetées car ne remplissant pas les conditions posées à la reconnaissance. Dans un cas, la reconnaissance d'une institution a été révoquée car celle-ci n'avait plus atteint le

nombre minimum requis de journées de séjour reconnues pendant une période de trois années consécutives.

Avec les mutations intervenues en cours d'année, le nombre d'institutions reconnues à fin 1999 est de 187 dont 5 maisons d'éducation au travail.

Les deux dernières années, quinze institutions éducatives ont été reconnues. Sept en 1998 et huit en 1999. Seules deux d'entre elles étaient nouvelles: l'une dans le canton de Lucerne, l'autre dans le canton d'Obwald. Les autres fonctionnaient depuis plusieurs années déjà mais ne remplissaient pas encore les conditions requises. La demande de reconnaissance de certaines d'entre elles avait été refusée une première fois à cause de leur clientèle, qui ne relevait pas de la LPPM, de leur mission trop spécifique ou de leurs prestations particulières. Elles avaient un statut plutôt marginal par rapport aux institutions éducatives prévues par la loi. L'évolution constatée au cours de ces dernières années parmi la population de mineurs et de jeunes adultes qui nous intéressent, provoque également des changements au niveau des structures et des adaptations du concept pédago-thérapeutique dans les institutions. Les services placeurs concernés attendent des professionnels, responsables de la prise en charge de ces mineurs et jeunes adultes, des structures et des prestations diversifiées.

Dans certains cantons, les autorités compétentes se sont donné les moyens de promouvoir leurs institutions afin qu'elles répondent aux exigences posées pour une reconnaissance tout en gardant un caractère original. L'Office fédéral de la justice, pour sa part, a fait preuve de flexibilité en approuvant et en reconnaissant certaines prestations spécifiques offertes à des jeunes aux prises avec de grandes difficultés d'adaptation et d'intégration.

Dans nos rapports 1997 et 1998, nous avons relaté les problèmes posés par les restrictions budgétaires dans les cantons, la diminution des subventions fédérales et les conséquences que cela risquait d'engendrer. Bien que ces questions aient conservé toute leur actualité, les jeux sont faits et nous n'y reviendrons donc pas.

En revanche, nous devons non seulement nous soucier d'être bien informés de l'évolution en cours dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures dans les différents cantons mais nous demander si le rôle actuel de la Confédération dans ce domaine doit être revu et si la loi qui sert de base à notre travail permet une flexibilité suffisante. Autrement dit, la question est de savoir, comment la Confédération se situe face à ces diverses offres et prestations que les institutions éducatives fournissent à une clientèle de jeunes en difficulté, afin de leur permettre de se rééduquer, de recevoir une formation, de devenir autonomes et de se réinsérer dans la société. Où mettre l'accent? – Le débat est à mener maintenant !

Pour terminer, je tiens à relever l'excellente collaboration avec nos partenaires cantonaux et avec les responsables des institutions.

## 2. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

En 1999, 185 institutions ont reçu des subventions d'exploitation d'un montant global de 77'269'483 francs. Par rapport à l'année précédente, il y avait sept institutions de plus. Comme le crédit ordinaire ne suffisait pas, le Conseil fédéral a accepté une demande de dépassement de crédit pour un montant de 366'983 francs.

Le nombre extraordinairement élevé de nouvelles institutions ayant fait l'objet d'une décision de reconnaissance, d'une part, et, d'autre part, l'augmentation de la proportion de journées de séjour reconnues dans certaines institutions accueillant aussi bien une clientèle AI qu'une clientèle OFJ étaient à l'origine de ce dépassement de crédit. La gestion du crédit de ces dernières années n'autorisait aucune inscription au budget sur la base de la clause du besoin. Conformément à un arrêt du Tribunal fédéral, lorsque des maisons d'éducation remplissent les conditions posées à leur reconnaissance, la Confédération est tenue de leur verser des subventions.

Neuf institutions (dont deux ont été reconnues l'année précédente) recevaient des subventions d'exploitation pour la première fois. Deux autres n'ayant pas atteint le nombre minimum de journées de séjour recon-

nues n'ont pas pu bénéficier de subventions d'exploitation.

Pour notre équipe des subventions d'exploitation, ce nombre extraordinairement élevé de nouveaux bénéficiaires de subventions a été un défi tant il est vrai que de nouveaux clients doivent en général être plus entourés et conseillés que des clients de longue date. Les uns ont besoin d'une aide pour remplir pour la première fois les formulaires qui constituent la demande de subvention; les autres posent des questions particulières ou d'ordre général concernant par exemple l'engagement de personnel ou les journées de séjour. Ces premiers contacts sont déterminants pour la suite de notre travail. Nos clients apprécient notre disponibilité à répondre avec compétence à leurs questions.

Nous avons dû faire face à un autre défi, à savoir, traiter les dossiers dans le délai prescrit. Au début de l'année, nous nous étions fixé comme objectif de traiter les dossiers jusqu'à la fin du mois d'octobre. Nous étions conscients du fait que ce délai, bien qu'il fût prévu à l'article 13, alinéa 1<sup>er</sup> OPPM, n'avait jusqu'ici encore jamais pu être tenu et que le volume de travail est chaque année plus important. En revanche, au cours de ces dernières années, nous avons encore amélioré notre manière de faire. Il n'empêche que nous ne nous attendions pas à l'avalanche de reconnaissances qui aurait pu nous submerger.

Même si cinq nouvelles institutions n'ont été reconnues qu'au cours de la seconde moitié de l'année et n'ont déposé un dossier complet qu'en automne, nous avons malgré tout réussi à traiter tous les dossiers avant la fin du mois d'octobre. Et plus encore: la plupart des soldes à verser l'ont été avant la fin octobre.

### 3. SUBVENTIONS DE CONSTRUCTION

#### **Généralités**

Avec les affaires quotidiennes ordinaires - quelque 90 projets à des stades d'élaboration très divers (programme des locaux, avant-projet, projet, décompte) ont de nouveau été traités -, c'est surtout le programme de stabilisation entré en vigueur avec effet rétroactif dans le secteur de la construction qui nous a occupés au cours de l'avant-dernière année du millénaire. Comme on pouvait s'y attendre, ce paquet financier n'a suscité qu'une légère augmentation du nombre de demandes qui entendaient profiter encore de l'ancien droit.

De même, la révision menée au printemps par le Contrôle fédéral des finances a abouti; celui-ci ne s'est pas contenté de s'auto-célébrer dans un brillant rapport mais a reconnu aussi la qualité du travail fourni sur une longue période par toutes les personnes oeuvrant dans le secteur de la construction.

L'un des thèmes principaux était (et demeure) l'introduction d'un système de forfait dans le cadre des subventions à la construction.

Pour donner au forfait une base aussi large que possible, plusieurs petites améliorations ont été apportées et, enfin, le panier a été enrichi d'objets de référence supplémentaires. On peut considérer comme un coup de chance le fait d'avoir pu, pour le forfait en cas de travaux de transformation, reprendre presque tel quel un système éprouvé déjà appliqué dans d'autres secteurs des subventions. Cela a permis de rattraper presque complètement le retard pris à cause de la masse gigantesque de travail. Nous adressons ici aux membres du groupe de travail nos sentiments de gratitude pour leur engagement sans faille.

La mise au point d'un manuel des constructions dans le secteur des maisons d'éducation a nécessité un nombre non négligeable d'heures de travail. Fondé sur la même systématique que le manuel utilisé pour les établissements pour adultes, cet ouvrage doit à l'avenir faciliter la tâche des maisons d'éducation dans l'élaboration d'un programme des locaux adapté à leurs besoins spécifiques.

Cette année encore, l'objectif principal qui était d'épuiser autant que possible les crédits accordés par le Parlement a été atteint.

### **Exécution des peines et mesures**

Au cours de cette année, un montant global de 29,2 millions de francs a été alloué, et 26 millions versés, à 25 projets de construction différents. Une bonne partie des crédits alloués était consacrée au décompte partiel de

Pöschwies ainsi qu'à quelques projets d'envergure de construction ou d'assainissement d'établissements existants (Foyer St-Etienne; pénitenciers: Bellechasse, La Stampa, Realta, Centre de thérapie «im Schache»). Il en est allé de même pour le crédit de paiement dont une partie non négligeable a été consacrée à quelques grands projets (pénitenciers: Bellechasse, Saxerriet, Pöschwies, Realta, etc.). Fin 1999, l'engagement net s'élevait à quelque 49,8 millions de francs et a donc augmenté de 3 millions de francs.

### **Mesures de contrainte en matière de droit des étrangers**

Le crédit de paiement à disposition en 1999 (5,82 millions de francs) a été épuisé. L'essentiel du crédit a été consacré à l'établissement de détention aux fins d'expulsion de Bässlergut à Bâle. Sur les 13 projets annoncés en 1996, 8 ont été réalisés jusqu'à fin 1999. Les cinq autres projets sont au stade de la planification ou en cours de réalisation. Jusqu'ici, du crédit de 45 millions de francs accordé, 38,2 millions de francs ont été alloués, dont 32,7 millions versés.

Les projets déjà calculés et ceux qui sont encore en cours laissent à penser que le crédit de 45 millions de francs accordé ne sera pas tout à fait suffisant. Le surcroît de dépenses est à mettre sur le compte d'une sous-estimation des frais par place, qui, dans la pratique, n'ont jamais pu être maintenus dans les limites prévues, de l'augmentation du standard de sécurité et d'un arrêt du Tri-

bunal fédéral qui réclame une augmentation de l'offre en locaux. Selon une estimation sommaire, les frais supplémentaires pourraient s'élever à 2 à 3 millions de francs. Compte tenu de la forte demande en places destinées à la détention aux fins d'expulsion, trois cantons ont en outre déposé une nouvelle demande. Pour la Confédération, il se pose maintenant la question de savoir si elle entend dépasser le crédit accordé pour subventionner de telles places. Des discussions sont en cours à ce sujet dans le cadre de la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police.

#### 4. PROJETS PILOTES

En 1999, deux demandes de reconnaissance de projets en tant que projets pilotes devaient être traitées: «adolescents dont le comportement social est perturbé devant les tribunaux de mineurs et les services d'observation des institutions et dans le secteur de la santé», services psychiatriques universitaires du canton de Berne avec la collaboration du centre d'observation de Bolligen, ainsi que «Eléments fondant le pronostic sur le déroulement de la thérapie et la récurrence des auteurs d'actes de violence et d'infractions d'ordre sexuel», service psychologique/psychiatrique du canton de Zurich.

Le premier projet, qui implique la mise sur pied d'un système d'expertise permettant de diagnostiquer les troubles du comportement chez des adolescents, a été refusé dans la mesure où le concept était obscur sur cer-

tains points et dans la mesure aussi où le concept relatif à l'évaluation du projet n'était pas complet. En revanche, le second projet a été reconnu en tant que projet pilote au sens de la loi. Ce projet doit tirer au clair la question de savoir s'il est possible, s'agissant de délinquants violents ou coupables d'infractions d'ordre sexuel, de mettre en évidence certains facteurs donnant à penser que la thérapie sera couronnée de succès ou que l'intéressé récidivera. Des bases doivent ainsi être mises en place qui permettent dans le cadre de la relation thérapeutique de poser des indications plus précises et de se prononcer sur l'efficacité des mesures ordonnées. Ce projet pilote commencera selon toute vraisemblance au deuxième trimestre 2000.

Le traitement en particulier des deux demandes, déjà déposées l'année précédente et relatives au projet intercantonal de surveillance électronique des condamnés, a nécessité beaucoup de temps: il convenait en effet de trouver pour les 6 cantons concernés (BS, BL, BE, VD, GE et TI) le plus petit dénominateur commun en ce qui concerne les concepts d'encadrement, le système technique de surveillance et la liaison au réseau TED. Comme l'accompagnement scientifique était assuré par deux organismes, il a fallu en outre définir les éléments à soumettre à évaluation, les méthodes d'évaluation et les points de jonction. Le 28 avril 1999, le Conseil fédéral a autorisé les 6 cantons concernés à exécuter pendant trois ans à titre d'essai des peines privatives de liberté sous surveillance électronique à

l'extérieur de la prison. Sur la base de cette autorisation, le projet global, réparti en deux projets régionaux comprenant des projets cantonaux partiels, a été reconnu pour une période de trois ans en tant que projet pilote. La Confédération participe au financement du projet, qui a commencé le 1<sup>er</sup> septembre 1999, avec une subvention d'un montant total de 4,6 millions de francs.

La commission des projets pilotes a adopté les rapports finals, parfois remaniés ou complétés, concernant les projets pilotes suivants qui ont pris fin en 1998, et dont l'office a autorisé la publication: «Progression dans le travail», Etablissements de Saint-Jean, «START AGAIN», évaluation de la station de thérapie du même nom pour toxicomanes, «Semi-détention jusqu'à 12 mois à Winterthour», Direction de la justice et de l'intérieur du canton de Zurich et «Station pédago-thérapeutique pilote SOMOSA», fondation SOMOSA.

Les deux projets déposés aussi en 1998: «Intériorisation du délit et réparation des torts - modèle bernois», Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement du canton de Berne, et «Programmes d'apprentissage en tant que nouvelle méthode d'intervention dans le cadre de la justice pénale», Service de probation du canton de Zurich, ont été traités et acceptés en tant que projets pilotes en 1999. Le premier cité, une étude de faisabilité, a commencé le 1<sup>er</sup> février 1999 et durera jusqu'à fin avril 2000. Le projet concernant les programmes d'apprentissage a commencé en octobre et durera 3 ans et demi.

Le crédit annuel de 2'364'375.-- francs a été épuisé à quelque 270'000.-- francs près. La moitié environ des subventions est allée aux projets de surveillance électronique. Le solde a été consacré à cinq projets reconnus antérieurement, encore en cours ou sur le point de se terminer, ainsi qu'aux deux projets reconnus en 1999.

En outre, au cours de cette même année, les membres suivants de la commission des projets pilotes ont été réélus ou élus pour une période de quatre ans:

- Luisella DeMartini, cheffe du service de patronage, Lugano (nouvelle)
- Marianne Heimo, directrice du pénitencier d'Hindelbank (nouvelle)
- Brigitte Jenny, chargée de cours à l'école supérieure de travail social de Dübendorf,
- Suzanna Schmid, Tribunal des mineurs du canton d'Argovie, Aarau,
- Christine Stirnimann, avocate à Berne
- Dieter Bongers, directeur thérapeutique de la MET d'Arxhof, Niederdorf (nouveau),
- Philippe de Sinner, directeur du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, Fribourg,
- Hans-Ulrich Meier, HUM Consult (anc. pénitencier de Pöschwies), Kilchberg,
- Eric Pavillon, dir. adjoint, Service des mineurs et des tutelles, Neuchâtel,
- Jean-Marc Röthlisberger, directeur de la Maison des Jeunes, Lausanne,
- Martin Vinzens, directeur du pénitencier cantonal de Saxerriet, Salez (nouveau).

## 5. COMITE EUROPEEN POUR LA PREVENTION DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS INHUMAINS OU DEGRADANTS (CPT)

En 1999 aussi, comme on pouvait s'y attendre, la Suisse ne figurait pas au nombre des pays que le CPT a visités.

Le 19 novembre 1999 a eu lieu à Strasbourg une réunion marquant les dix ans d'existence du CPT. Elle était l'occasion de tirer un bilan de l'activité du CPT au cours de cette décennie et d'esquisser les perspectives de son activité au prochain millénaire. Peter Müller, vice-directeur à l'Office fédéral de la justice, représentait la Suisse à cette occasion. En résumé, les résultats des débats sont les suivants:

- La convention du Conseil de l'Europe contre la torture rappelle que tous les êtres humains, fussent-ils des terroristes et de dangereux criminels, bénéficient de droits fondamentaux inaliénables.
- Avec le CPT a été mis en place un instrument de contrôle et de prévention particulièrement efficace.
- Le CPT et le Comité de l'ONU contre la torture (CAT) sont complémentaires. - Le CPT procède de manière confidentielle par des inspections sur place; l'activité du CAT en revanche est publique et se fonde sur des rapports des gouvernements et des plaintes déposées par les particuliers.
- Par rapport au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) qui s'attache surtout à suivre le destin de prisonniers individuels, la position du CPT semble claire.

- Divers participants ont demandé à l'avenir un certain assouplissement du principe de confidentialité auquel le CPT obéit.
- L'extension du Conseil de l'Europe à plus de 40 Etats entraîne le risque que le CPT ne soit dépassé tant sur le plan personnel que financier.
- Le CPT n'est pas encore totalement satisfait en ce qui concerne le suivi de ses travaux. Dans de nombreux Etats, les principes du CPT en matière de vie carcérale sont encore trop méconnus.

Aux termes d'un communiqué de presse du 3 décembre 1999, le CPT envisage de visiter les Etats suivants en l'an 2000 : Albanie, Allemagne, France, Italie, Lituanie, Pologne, Russie, Slovaquie, Ukraine et Chypres. Il faut donc compter avec une troisième visite du CPT en Suisse en 2001, soit cinq ans après la dernière.

## 6. REVUE TRIMESTRIELLE « INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DES PEINES ET MESURES »

Au cours de sa 24<sup>e</sup> année de parution, notre publication a fourni à ses lecteurs 29 contributions et quelque 80 pages d'informations sur l'exécution des peines et mesures tant en Suisse qu'à l'étranger. Cette année encore, l'essentiel des contributions était constitué par des rapports sur des projets pilotes dans le cadre de l'exécution des peines et mesures concernant les adultes, des résumés de diverses publications spécialisées ainsi que par la jurisprudence la plus récente du Tribunal fédéral.

## 7. QUESTIONS DE FOND

Les décisions prises en 1998 par la «Table ronde» ont marqué de leur empreinte les travaux et le climat au sein de la Section Exécution des peines et mesures. Celle-ci s'est vue contrainte de préparer la mise en application de décisions qu'elle n'approuvait pas. L'idée d'un directeur cantonal des finances visant à ce que la Confédération fasse des économies dans le secteur de l'exécution des peines et mesures ne pouvait rencontrer l'agrément des personnes oeuvrant au sein de la section. Ils ne pouvaient en effet accorder crédit à la promesse des cantons de reprendre à leur charge les subventions fédérales faisant défaut. Entre-temps, ils ont été confortés dans leur incrédulité. La plupart des maisons d'éducation sont contraintes de compenser la baisse des subventions fédérales par une augmentation du prix de la journée. Cela relativise l'idée de base selon laquelle les subventions fédérales doivent contribuer à rendre meilleur marché le placement dans une maison d'éducation. Nous espérons seulement que la diminution de la subvention fédérale – de 40 pour cent dans certains cas – n'exercera pas une pression à la baisse sur les conditions posées à la reconnaissance et que nous serons contraints de les fixer à un niveau inférieur. Cela ne permettrait plus de garantir la qualité de l'éducation spécialisée dans la mesure fixée au début des années 80 par le Parlement dans le premier paquet sur la répartition des tâches entre Confédération et cantons. Cela remettrait en question les efforts consentis au cours de ces dix dernières années par la

section en faveur du développement de ce secteur.

Les travaux entrepris dans le cadre du projet de nouvelle péréquation financière entre Confédération et cantons ont pris une tournure plus réjouissante. Il a été décidé que l'exécution des peines et mesures devait rester une tâche commune à la Confédération et aux cantons. Cette décision était assortie d'une condition : il convenait d'améliorer la collaboration et de la rendre plus efficace (forfaits). On relevait également que les standards fédéraux minimaux en matière d'exécution des peines et mesures devaient être rassemblés dans une loi. Les normes du code pénal en matière d'exécution auraient ainsi une base constitutionnelle (art 123, alinéa 2 Cst.). Le délai de consultation est arrivé à échéance fin novembre 1999. Cette proposition n'a rencontré aucune opposition.

Deux projets on pu être menés à bien au cours de l'année:

1. Le modèle pour l'introduction d'un système de forfait dans le cadre des subventions à la construction a été élaboré en 1999 et complété par le modèle concernant les travaux de renouvellement et de transformation. Le modèle se fonde sur l'idée qu'un détenu peut ou doit utiliser, outre l'espace de sa cellule, une part de la surface des autres locaux de l'établissement. Les frais afférents à ces surfaces sont calculés à partir d'objets de référence existants ou projetés et rattachés à trois types d'établissements modèles. Ces derniers constituent la base de calcul du for-

fait. Ce modèle, avec l'ordonnance révisée de la loi sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM) et une ordonnance du DFJP, sera soumis à une procédure de consultation auprès des cantons. En automne 2000 au plus tard, ces nouvelles bases légales devraient pouvoir entrer en vigueur.

2. Suite au programme de stabilisation, les travaux relatifs à l'élaboration d'un forfait dans le cadre des subventions d'exploitation ont été suspendus. Les conséquences sur le plan financier pour les diverses maisons d'éducation ayant été mises en lumière, l'idée d'un forfait a été abandonnée et cela pour les raisons suivantes. Un forfait n'a de sens que s'il peut être calculé facilement. Ledit calcul devient du même coup plus grossier. Toutes les maisons d'éducation en particulier qui ont maintenu un certain standard de qualité en remplissant les conditions posées à leur reconnaissance, seraient punies une seconde fois après avoir déjà subi les effets du programme de stabilisation. Cela ne se justifie en aucun cas. Un système de forfait bien pensé se rapproche d'un système de tarif différencié, lequel n'est toutefois pas facile à appliquer. La solution se trouve dans une simplification du système actuel : nous partons de l'idée que les données qui nous sont fournies sont exactes. Nous renonçons aux attestations, ce qui allégera le travail administratif. Afin de conserver cependant aux données un degré de fiabilité élevé, nous procéderons plus souvent à des contrôles, que ce soit sur place ou en demandant après

coup des justificatifs. Enfin, nous entendons demander aux cantons (offices de liaison) de renforcer leur contrôle sur les institutions dont ils sont responsables.

L'année a aussi été marquée par des décisions à prendre sur le plan du personnel. La secrétaire qui avait déjà travaillé en tant qu'apprentie au sein de la section, a souhaité, après trois ans, relever un nouveau défi. En la personne d'Andrea Stämpfli, qui vient du DDPS, la section a trouvé un excellent successeur. En automne, les deux places qui vont se libérer dans les secteurs de la reconnaissance et des projets pilotes ont été mises au concours. De nombreux postulants, hommes et femmes, se sont annoncés, moins à la succession de la cheffe du secteur des reconnaissance que pour le poste de collaborateur(trice) scientifique. Au début de l'an 2000, les décisions étaient tombées. Un collaborateur entrera en fonction le 1<sup>er</sup> avril 2000 et une collaboratrice le 1<sup>er</sup> mai.

Les buts que la section s'est fixés pour 1999 ont été largement atteints et cela dans les délais. La créativité sur le plan conceptuel dont le secteur des constructions a bénéficié sera nécessaire cette année dans le secteur des reconnaissances et dans la réorganisation de la procédure de subventionnement. C'est à ce prix que la routine peut être évitée et que les collaboratrices et collaborateurs voient diminuer la charge à laquelle ils doivent faire face. Leur aptitude à relever toujours de nouveaux défis mérite respect et reconnaissance.

## **"PRISON ET CHANGEMENT" - RAPPORT SUR LA RECIDIVE APRES UNE PEINE PRIVATIVE DE LIBERTE**

Le 21 janvier de cette année, lors d'une conférence de presse organisée à cet effet, le rapport élaboré par le sociologue Claudio Besozzi sur mandat de l'Office fédéral de la justice, intitulé «Prison et changement» et consacré à une analyse de la récidive de condamnés primaires, a été présenté au public. Ci-après, nous publions *in extenso* les contributions présentées dans le cadre de la conférence de presse:

1. Possibilités et limites de la répression pénale de l'Etat - Introduction par Peter Müller, vice-directeur, et Priska Schürmann, cheffe de section, Office fédéral de la justice
2. Rapport sur la récidive après une peine privative de liberté - Communiqué de presse du service d'information du Département fédéral de justice et police
3. Evaluation du contenu du rapport Besozzi par Rolf König, président de la Conférence suisse des directeurs d'établissements de détention

1. POSSIBILITES ET LIMITES DE LA REPRESSION PENALE DE L'ETAT - INTRODUCTION PAR PETER MÜLLER, VICE-DIRECTEUR, ET PRISKA SCHÜRMAN, CHEFFE DE SECTION, OFFICE FEDERAL DE LA JUSTICE

A quelles conditions un délinquant peut-il s'amender et faire ses preuves dans la vie civile? C'est l'une des questions les plus importantes de la politique criminelle. Et la préoccupation première du législateur dans le domaine du droit pénal doit être d'en savoir autant que possible sur l'effet des peines infligées et sur l'exécution des peines et mesures.

C'est la raison pour laquelle, l'Office fédéral de la justice, qui est responsable de la préparation des révisions du code pénal, a chargé avec l'Office fédéral de la statistique Monsieur Claudio Besozzi d'élaborer une étude sur la récidive. Dans ce travail, il s'agissait avant tout d'identifier les processus qui favorisent l'amendement du condamné ou qui, au contraire, l'amènent à récidiver. Cette étude a pris du temps mais il en résulte maintenant une analyse intéressante des processus sociaux qui s'instaurent dans le cadre de l'exécution des peines. Il est vrai que le travail de Monsieur Besozzi reflète avant tout le point de vue des intéressés et il faut en tenir compte en lisant le rapport. Il est en effet difficile pour un détenu d'admettre l'idée que l'exécution de la peine, qui représente pour lui une grave atteinte à son autonomie,

puisse l'amener à modifier son comportement.

Cette réserve mise à part, les thèses de Besozzi sont pleines d'enseignements et méritent d'être discutées. Elles donnent de l'exécution des peines une image objective : celle-ci ne contribue que de manière restreinte à la réinsertion sociale des condamnés mais elle ne les marginalise pas comme on le pense souvent. La prison n'est pas l'école du crime et ne stigmatise pas les détenus libérés au-delà de certaines limites. La question de savoir si un délinquant une fois libéré peut s'amender dépend de sa capacité de se confronter avec ses actes.

Des résultats semblables sont constatés dans le cadre des projets pilotes subventionnés par l'Office fédéral de la justice. Il apparaît clairement, lorsqu'on considère les projets pilotes couronnés de succès, que tous les concepts de prise en charge qui mettent l'accent sur les besoins de l'individu et sur les mesures que cela implique ont des effets positifs. Partout où l'individu se voit octroyer plus de responsabilités et qu'il les assume, les mesures qui lui sont appliquées sont plus efficaces. Ces effets peuvent paraître modestes pour un observateur extérieur mais pour le détenu concerné, il peut s'agir d'un pas de géant dans la bonne direction. En assumant ses responsabilités, l'individu augmente ses compétences sur le plan social.

A ce propos, trois exemples: Avec l'introduction de l'exécution en groupe dans l'ancien pénitencier de Regensdorf, il a pour la première fois été possible d'expérimenter en Suisse – au demeurant avec succès – que même dans un établissement fermé, il n'est pas absolument nécessaire d'isoler le détenu dans sa cellule mais qu'au contraire, la vie en groupe suscite une dynamique favorisant la prise de responsabilités par les individus qui composent ce groupe.

Le projet pilote de la progression dans le travail, mis en place aux Etablissements d'exécution des mesures de Saint-Jean, a abouti au même résultat. L'application d'interventions relevant de l'éducation spécialisée – que le droit pénal des mineurs connaît depuis longtemps – permet aux détenus libérés de prendre pied sur le marché du travail dotés d'un bagage de connaissances et de savoir-faire professionnels et forts d'une confiance accrue en leurs possibilités. Cela permet non seulement de supprimer les frais afférents au séjour en prison mais cela donne aussi aux détenus libérés l'occasion de participer à la vie économique de notre société.

Comme troisième exemple, j'aimerais mentionner ici les expériences positives faites avec l'introduction du travail d'intérêt général en tant que sanction alternative. Les condamnés qui choisissent ce mode d'exécution le choisissent parce qu'ils sont conscients d'avoir fauté et qu'il leur offre l'occasion de réparer. Ils prennent sur eux de fournir pendant leurs heures de liberté un service à la

communauté. Il va de soi que dans la plupart des cas cette méthode d'exécution est une réussite.

Le quotidien de l'exécution des peines sera de plus en plus marqué par des interventions relevant de la pédagogie et de l'éducation spécialisée. Les membres du personnel d'encadrement sont toujours plus sollicités car l'organisation de la vie carcérale exige d'eux qu'ils soient prêts à établir le dialogue avec les détenus et prêts à s'impliquer en tant que personnes dans ce dialogue. C'est la raison pour laquelle, le personnel pénitentiaire doit être en mesure de motiver les détenus, les inciter à travailler sur eux-mêmes, à leur faire prendre conscience des actes qui leur sont reprochés et, ce faisant, à s'amender.

Que faut-il tirer de cette conclusion?

Dans le cadre de la révision de la partie générale du code pénal, le législateur réagit sur ce point de deux manières. D'une part, il confère à l'exécution des peines la responsabilité de renforcer la capacité et la volonté du détenu de s'amender. Mais, d'autre part, il restreint les courtes peines privatives de liberté qui ne contribuent que dans une faible mesure à l'amendement des condamnés et donne plus de poids aux sanctions pénales alternatives. La privation de liberté, sanction qui coûte cher, doit être remplacée par le travail d'intérêt général et la peine pécuniaire qui coûtent moins cher à l'Etat et permettent au condamné d'accomplir une prestation en faveur de la communauté.

Eu égard à cette situation, il importe que les responsables de l'exécution des peines et mesures, les directrices et directeurs des établissements de détention prennent la parole. Ils souhaitent saisir l'occasion offerte par la présente étude pour faire état des expériences qu'ils ont faites dans le cadre de l'exécution des peines et mesures, un secteur qui a subi ces dernières années une profonde mutation. Ils tenteront de montrer ce qui peut être raisonnablement fait et ce qui est irréalisable. Et ils feront l'inventaire des ressources qu'il convient de mettre à la disposition de l'exécution des peines afin que celle-ci ait un sens tant pour le délinquant que pour la société.

## 2. RAPPORT SUR LA RECIDIVE APRES UNE PEINE PRIVATIVE DE LIBERTE - COMMUNIQUE DE PRESSE DU SERVICE D'INFORMATION DU DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE

Le rapport de Claudio Besozzi présenté aujourd'hui sous le titre „Prison et changement“ est une étude sur la récidive après une première peine privative de liberté, commandée et financée par l'Office fédéral de la justice (OFJ). Il renvoie à une recommandation du Conseil de l'Europe de 1975 réclamant l'élaboration d'une statistique en matière de récidive et se fonde sur trois projets partiels de l'Office fédéral de la justice (OFJ) et de l'Office fédéral de la statistique (OFS), à savoir, la statistique des détenus, le catalogue des établissements pénitentiaires et le projet

«Rückfall und Bewährung». Claudio Besozzi, l'auteur du présent rapport de synthèse, dirigeait ces trois projets, réglés dans l'ordonnance sur les relevés à titre d'essai destinés à une statistique pénitentiaire, et qui, une fois la loi sur la statistique fédérale révisée, ont trouvé une autre base légale réservée aux statistiques de la criminalité.

### **Rapport de synthèse sur la récidive**

Le rapport est le résultat d'une analyse qualitative sur la récidive après une première peine privative de liberté. Les enquêtes menées à cette fin l'ont été au cours des années 1989 à 1993. Dans les années 1994 et 1996, l'auteur avait rédigé à cet effet trois rapports qui ont été refondus dans le présent rapport de synthèse. Sur le plan méthodologique, les résultats du rapport de synthèse se fondent sur 47 interviews réalisées avant la libération et sur 20 interviews réalisées après la réintégration dans l'établissement. Les détenus ont été interrogés sur leurs antécédents, la nature des infractions commises, la manière dont ils ont vécu leur détention, les expériences faites après la libération et la récidive. Une comparaison systématique des carrières, l'identification de processus qui favorisent l'amendement du condamné ou qui s'y opposent et la reconstruction de la détention en tant qu'interaction entre les détenus et leurs conditions de détention ont servi de point de départ.

### **Vue d'ensemble des résultats du rapport**

Le rapport distingue les facteurs qui influencent la récidive ou l'amendement des condamnés libérés. Selon le rapport, une récidive est hautement probable lorsque l'infraction est la conséquence inéluctable d'une toxicomanie, lorsqu'elle avait des effets positifs pour son auteur, ou lorsque l'auteur décline toute responsabilité ou faute personnelle. En revanche, l'amendement du condamné est fortement favorisé par la prise de conscience du fait que l'infraction n'était pas un bon moyen d'arriver à ses fins, qu'il aurait été possible d'agir conformément à la loi et, enfin, lorsque l'auteur reconnaît avoir commis une faute, se rend compte des conséquences de son acte et est prêt à en assumer la responsabilité.

### **L'individu est responsable**

Le rapport de synthèse met l'accent sur l'individu en tant que sujet responsable de ses actes et arrive à la conclusion que l'amendement du condamné ou sa récidive ne dépendent pas seulement de la pression ou de la stigmatisation sociale, ou encore des conditions de détention, mais que l'individu agit en interaction avec son environnement. Même lorsque les conditions de détention sont modifiées, ces propos conservent toute leur valeur. Aux termes du rapport en effet, ce ne sont pas les conditions spécifiques de détention qui sont déterminantes pour une future récidive mais la manière dont l'individu réagit face à ces conditions. Tous les détenus ne sont pas capables de profiter

des occasions d'amendement qui leur sont offertes; seuls peuvent le faire les condamnés qui peuvent et souhaitent bénéficier d'un apprentissage social, sont prêts à assumer leurs responsabilités et à reconnaître leur culpabilité. En conséquence, la confrontation du condamné avec ses actes est la condition nécessaire de tout amendement.

### **La détention préventive est aussi ressentie comme une peine**

L'étude met aussi en lumière le fait que c'est moins l'exécution de la peine que la détention préventive qui la précède et le procès qui sont ressentis véritablement comme une peine. L'auteur du rapport demande donc que la détention préventive soit ordonnée avec plus de réserve et recommande la médiation en tant qu'interaction entre l'autorité de jugement et le délinquant.

### **Confirmation des projets pilotes de l'OFJ dans le domaine de l'exécution des peines et mesures**

Ces conclusions confirment aussi les résultats actuels de projets pilotes dans le domaine de l'exécution des peines et mesures que l'OFJ subventionne. Un certain nombre de ces projets pilotes sont achevés et les rapports finals ont été rédigés. On peut relever d'une manière générale que tous les projets pilotes qui s'attachent en priorité aux besoins de l'individu et mettent en place les mesures d'encouragement qui s'imposent ont un certain succès. Toutes ces tentatives partent de l'idée qu'il faut responsabiliser

davantage l'individu et augmenter ainsi ses compétences sociales. C'est une préoccupation qui caractérise aussi l'actuelle révision de la partie générale du code pénal (CP).

### **3. EVALUATION DU CONTENU DU RAPPORT BESOZZI PAR ROLF KÖNIG, PRESIDENT DE LA CONFERENCE SUISSE DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS DE DETENTION**

Le rapport Besozzi se fonde sur une enquête menée il y a plus de 10 ans auprès de détenus et de personnes travaillant dans les établissements de détention ; la population carcérale de l'époque n'avait pas la même structure qu'aujourd'hui. La proportion de détenus étrangers qui n'a pas été prise en compte dans l'enquête a depuis lors augmenté et l'introduction de sanctions alternatives telles que l'extension de la semi-détention de 3 à 6 mois dans une première phase et de 6 à 12 mois dans une seconde phase, l'introduction du travail d'intérêt général, d'abord limité à 30 jours puis étendu à 90 jours et la surveillance électronique des condamnés pour une durée maximale de 12 mois ont eu pour effet de concentrer dans les établissements de détention les cas les plus difficiles, à savoir, les détenus souffrant de troubles physiques ou psychiques. En outre, la situation financière des cantons il y a 10 ans n'était pas encore aussi désastreuse qu'elle l'est aujourd'hui. Les établissements n'étaient pas soumis à de trop grosses contraintes sur le plan financier et ne devaient

pas faire face à une réduction de personnel assortie d'une augmentation du nombre de tâches à assumer.

Le rapport met en lumière le fait que l'exécution des peines et mesures mise en œuvre dans notre pays est meilleure que sa réputation ne le laisse croire. Les détenus interrogés la considèrent comme le maillon le plus humain de la chaîne formée par l'arrestation, la détention préventive, le procès devant le tribunal et l'exécution de la peine. La longue durée des détentions préventives et l'humiliation du procès restent gravés dans les mémoires et peuvent susciter parfois des sentiments de haine dont les effets se font sentir encore des années après. L'idée répandue selon laquelle la prison serait l'école du crime est relativisée par le rapport (cf. pages 117 ss).

Les résultats de l'étude correspondent largement aux expériences faites dans la pratique. Les mesures proposées sont judicieuses ; les mesures qui concernent l'exécution sont pour une part déjà appliquées et font partie du quotidien des établissements de détention.

Le rapport montre toutefois aussi que – si l'on entend respecter le mandat légal de la réinsertion sociale des détenus – il est indispensable d'augmenter l'effectif du personnel affecté à la prise en charge pédagogique, que ce soit dans le cadre de l'établissement ou dans l'enseignement. Le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire offre les formations nécessaires

mais il convient de les développer encore sur les plans qualitatif et quantitatif.

Eu égard au fait que plus de 98% de tous les détenus incarcérés dans les établissements de détention subissent une peine limitée dans le temps et qu'à un jour J, ils sont libérés et redeviennent des citoyens ordinaires, les directions des établissements de détention sont soumises à des exigences contradictoires qu'il convient d'explicitier. Il s'agit des points suivants:

- les objectifs liés au mandat de fourniture de prestations (nécessités économiques) s'opposent en partie aux objectifs liés à la réinsertion sociale des détenus (rentabilité contre promotion/formation ; apprentissage social contre protection de la population);
- une meilleure formation du personnel nécessite, outre des moyens financiers, une volonté politique;
- les responsables politiques et le public doivent reconnaître le rôle social de la privation de liberté en tant que prestation de services vis-à-vis de la société dans son ensemble;
- afin que ce rôle puisse être efficacement assumé, il convient de dégager des moyens financiers suffisants.

La Conférence suisse des directeurs d'établissements de détention remercie Monsieur Besozzi de son rapport plein d'enseignements.

## **DU GIBIER DE POTENCE A L'OISELIER - REMARQUABLE REUSSITE SUD- AFRICAIN EN MATIERE DE REINSERTION DE DETENUS**

La contribution suivante est tirée de la «Neue Zürcher Zeitung», no 2, du 4 janvier 2000.

*L'agglomération de Tokay proche de la ville du Cap réveille le souvenir du doux breuvage d'origine hongroise. Cependant, ce bourg situé au pied de la montagne tabulaire abrite dans le cadre de la prison de Pollsmoor un grand nombre de Sud-Africains dont à vrai dire, personne ne veut. C'est ici que – au terme de son séjour de quelques années sur l'île de Robben - Nelson Mandela a été incarcéré. Derrière ces hauts murs et les six réseaux de fil de fer barbelé enchevêtrés, il n'y a aujourd'hui plus de prisonniers politiques mais des voleurs, des brigands et des meurtriers qui pour la plupart d'entre eux seront un jour libérés et, en théorie tout au moins, seront meilleurs qu'ils ne l'étaient à leur entrée en prison. Comment peut-on éviter que des hommes qui, souvent, se sont écartés du droit chemin dès leur prime enfance déjà ne récidivent. Rien de plus simple: il suffit de leur donner des oiseaux à élever.*

### **GOUTER LA BOUILLIE**

*L'environnement est inhospitalier. Le visiteur traverse une série de SAS fermés par de lourds portails grillagés. Entre deux SAS, il parcourt de longs corridors blancs. Il passe devant des groupes de détenus plus moins*

*importants vêtus d'uniformes vert olive, qui effectuent les travaux de nettoyage du matin. D'autres tuent le temps en discutant. Certains regards sont vides tandis que d'autres reflètent une agressivité latente: des visages comme les reportages sur les gangsters des Cape Flats, ce terrain vague situé derrière les cultures maraîchères de la riche ville du Cap, les ont montrés des douzaines de fois. A n'en pas douter, la plupart d'entre eux sont heureux de tourner le dos à cette société.*

*Toute autre est l'ambiance dans une partie de l'aile A qui accueille le projet «oiseau» mis en route par la prison. Ici les parois sont multicolores et ornées de motifs ornithologiques et de scènes de nature. Les portes de cellule ouvertes permettent d'apercevoir des détenus qui nettoient des cages à oiseaux ou nourrissent des poussins. Ici, on élève de petits perroquets et des perruches. Ces oiseaux sont très recherchés parce que, ayant été nourris à la main, ils sont apprivoisés et sont beaucoup moins enclins à pincer les doigts de leurs futurs propriétaires que des oiseaux élevés en cage par leurs parents.*

*Taliep Lewis est le premier à parler de son occupation principale. Ce ressortissant du Cap purge les derniers mois d'une peine de sept ans pour meurtre et tentative de meurtre. L'ancien gangster affirme que les oiseaux dont il s'occupe depuis bientôt deux ans ont changé sa vie: «Jusque-là dans la vie, je ne m'étais encore jamais vraiment occupé de quelque chose. A commencer par ma femme et mes cinq enfants. Mais en élevant et en*

*apprivoisant ces petits perroquets, je me suis vu apprivoiser par eux.» Il montre fièrement le tableau de prise de poids et explique ensuite la manière de nourrir ses protégés. Délicatement, il sort de la couveuse un perroquet rose de quelques jours à peine, encore complètement nu et aveugle. Au moyen d'une petite cuillère, il lui fait ingurgiter une bouillie préparée avec de l'eau distillée, non sans en avoir préalablement vérifié la température avec sa propre langue.*

*Lewis assure la présidence d'un groupe de 22 détenus qui se sont engagés dans le projet. Parallèlement, il rédige les procès-verbaux des séances et tient la comptabilité. Une fois libéré, dans quelques mois, et fort des connaissances acquises, il souhaite se consacrer à l'oisellerie. Chris van der Merwe, un gardien vêtu d'un uniforme kaki, confirme la métamorphose de l'ancien criminel. Lewis, dit-il, a été un enfant difficile. Il n'a jamais cessé de se plaindre et s'est fait remarquer par son comportement agressif: «Mais tout cela c'est du passé depuis qu'il élève des oiseaux».*

#### **ENGAGEMENT SANS RELACHE**

*Wikus Gresse, agent pénitentiaire du grade de sous-directeur, relève les hautes exigences imposées au projet et à ses participants. Dans ses heures de loisirs, il est ornithologue et éleveur de perroquets et c'est lui qui a lancé le projet à la prison de Pollsmoor. Il note que le projet est soumis au contrôle très strict de vétérinaires et d'organisations de protec-*

*tion des animaux. C'est la raison pour laquelle, il ne peut être développé en toute liberté. Tous les intéressés au projet font l'objet d'un examen pour déterminer s'ils ont les capacités nécessaires et ne sont autorisés à y participer que si l'on est sûr qu'ils oeuvreront dans l'intérêt des animaux.*

*Melvin van der Westhuizen, un peintre incarcéré à la suite d'un vol avec effraction, confirme la sévérité des exigences imposées au groupe. Tout en caressant une perruche verte à col blanc, il relève à quel point les poussins ont besoin d'être protégés: «Au cours des premiers jours, nous devons les nourrir toutes les trois heures, nuit et jour. Seuls les détenus conscients de leurs responsabilités sont à même d'assumer cette tâche. Soigneusement, il désinfecte ses mains avant de nourrir les petits perroquets âgés de cinq jours. Pendant ce temps, une perruche de quelque trois mois commence à s'agiter. Il la calme en relevant que l'oiseau est probablement un peu jaloux. A la question de savoir si Van der Westhuizen pourrait récidiver une fois libéré, l'intéressé répond par la négative. Le contact avec les oiseaux lui a insufflé un certain calme intérieur, une fierté et un sens des responsabilités qu'il n'avait jusqu'ici jamais connus.*

*Entre-temps, les autorités pénitentiaires d'autres pays ont pris connaissance de l'expérience menée à la prison de Pollsmoor et des délégations australienne et israélienne se sont d'ores et déjà rendues sur place.*

## PROJETS PILOTES DANS L'EXECUTION DES PEINES ET MESURES HELVETIQUE POUR ADULTES - BREVE INFORMATION

### 1. REMARQUES PRELIMINAIRES

L'un des principaux objectifs de l'exécution des peines est de protéger la société contre les délinquants. La réinsertion sociale des êtres humains tombés dans la délinquance représente un des moyens les plus importants pour atteindre ce but. En matière d'exécution des peines, on peut parler de succès lorsque celle-ci parvient à maintenir le taux de récidive à un niveau assez bas. Le système d'exécution des peines doit cependant satisfaire encore à d'autres exigences. Il s'agit en particulier de respecter les droits fondamentaux des détenus et d'éviter autant que possible les effets négatifs de la privation de liberté. Enfin, l'exécution des peines doit être conçue et gérée d'une manière aussi économique que possible.

Il incombe donc aux responsables de l'exécution des peines et mesures d'examiner constamment si, parallèlement aux méthodes d'exécution en vigueur, il en existe d'autres qui favoriseraient la réinsertion sociale des délinquants, si des méthodes d'exécution moins coûteuses que la détention seraient envisageables et si des objectifs secondaires souhaitables pourraient être atteints (par ex. la réconciliation entre victime et délinquant) ou des effets négatifs évités.

### 2. BASES LEGALES

Dans la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, le législateur a habilité le Département fédéral de justice et police à faire expérimenter de nouvelles méthodes d'exécution et à soutenir financièrement les cantons à cette fin. Depuis 1987, la Confédération peut subventionner pendant cinq ans au plus et au taux maximal de 80 pour cent les frais reconnus pour le développement et l'expérimentation de nouvelles méthodes et conceptions dans l'exécution des peines et mesures et l'aide à la jeunesse. L'ordonnance d'exécution de la loi sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures et un aide-mémoire de l'Office fédéral de la justice précisent les conditions auxquelles les projets pilotes peuvent être subventionnés. Les projets doivent avoir un caractère innovateur, c'est-à-dire présenter des nouveautés significatives sur les plans de la politique de l'exécution, de la politique criminelle et sociale, et être scientifiquement évalués.

### 3. PROJETS PILOTES EN COURS

#### **Travail d'intérêt général Zurich II**

(Services de probation et d'exécution du canton de Zurich)

*Concept:* Le projet pilote est ouvert à toutes les personnes condamnées à des peines privatives de liberté jusqu'à 90 jours. Des

mesures d'accompagnement individuelles et des séances d'information obligatoires facilitent le processus de réinsertion sociale. Le meilleur rapport coût - profit est recherché.

*Durée:* 1.1.1996 au 31.12.1999, évaluation jusqu'au 30.6.2000

*Evaluation:* U. Schmidt, Entwicklung & Evaluation im Sozialwesen, Schönbühlstrasse 8, 8032 Zürich 1.1.1996 au 31.12.1999

### **Intériorisation du délit et réparation des torts - Modèle bernois**

(Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement du canton de Berne)

*Concept:* Le projet vise une intégration systématique de l'intériorisation du délit et de la réparation des torts dans le travail d'encadrement au cours de la détention. Les points principaux sont la stimulation de la motivation du délinquant à intérioriser son acte et à assumer ses responsabilités vis-à-vis du lésé.

Actuellement, le concept détaillé nécessaire à la mise en pratique du projet est développé dans le cadre d'une étude de faisabilité et un service de coordination est mis en place.

*Durée:* 1.2.1999 – 30.4.2000

*Evaluation:* Prof. Dr. Margrit Oswald, Lehrstuhl für Sozialpsychologie, Institut für Psychologie der Universität Bern, Muesmattstrasse 45, 3000 Bern 9

### **Surveillance électronique (Electronic Monitoring ; EM) dans les cantons de BS/BL/BE et VD/GE/TI**

(Direction de la justice de Bâle-Ville (organe directeur du projet pour BS/BL/BE) et Département des institutions et des relations extérieures du canton de Vaud (organe directeur du projet pour VD/GE/TI))

*Concepts:* Dans le cadre du projet intercantonal comprenant deux projets régionaux, l'EM doit être appliqué soit au début d'une peine à la place d'une incarcération dans un établissement pénitentiaire, soit vers la fin d'une peine en tant que nouvelle méthode d'exécution située entre la semi-liberté et la libération conditionnelle. Les cantons entendent associer à l'exécution de peines à l'extérieur de l'établissement sous surveillance électronique un encadrement actif des condamnés.

Dans les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, l'EM doit constituer une alternative aux courtes peines de 1 à 12 mois et, pour les peines de longue durée, il doit être expérimenté en tant que phase d'exécution supplémentaire avant la libération conditionnelle, respectivement à la fin de la semi-liberté, pour une durée de 1 à 12 mois. En outre, dans le secteur des courtes peines, il est prévu la possibilité de combiner le travail d'intérêt général (TIG) avec l'EM au terme d'un EM d'une durée d'au moins 1 mois.

Le canton de Berne entend limiter l'EM aux peines de 3 à 12 mois, en particulier pour ne pas concurrencer le TIG. Comme dans les

deux Bâle, il est prévu de combiner l'EM et le TIG.

Les cantons de Genève, Vaud et du Tessin souhaitent appliquer l'EM aux courtes peines de 1 à 6 mois et, après une détention de 2,5 ans, à la fin de la semi-liberté, pour une durée de 1 à 6 mois. Il n'est pas prévu de combiner l'EM et le TIG.

*Durée:* 1.9.1999 jusqu'au 31.8.2002, évaluation jusqu'au 31.8.2004

*Evaluation:* G. Peter-Egger, e&e Entwicklung & Evaluation im Sozialwesen, Schönbühlstrasse 8, 8032 Zürich

Prof. M. Killias, Université de Lausanne, Institut de police scientifique et de criminologie IPSC, 1015 Lausanne

### **Programmes d'apprentissage en tant que nouvelle méthode d'intervention dans le cadre de la justice pénale**

(Services de probation et d'exécution du canton de Zurich)

*Concept:* Les programmes d'apprentissage, qui s'inscrivent dans une approche cognitivo-comportementale et qui sont le plus souvent ordonnés et assortis de consignes par le juge, sont destinés aux délinquants primaires et aux récidivistes qui bénéficient du sursis, aux délinquants aux prises avec des problèmes de toxicomanie ou ayant commis des actes de violence ou des infractions contre le patrimoine ainsi qu'aux détenus qui vont être

libérés conditionnellement. Une enquête systématique permet de mettre en lumière les ressources et les déficits de la clientèle dans différents domaines. Les résultats de cette enquête constituent la base du rapport adressé à l'autorité de jugement et de l'affectation aux divers programmes d'apprentissage. S'agissant des problématiques de l'alcool, des drogues, des rapports avec la violence (en particulier dans le contexte familial immédiat) et avec les infractions contre le patrimoine, et de l'acquisition de capacités sur le plan social, de nouveaux programmes d'apprentissage doivent être mis en place et des programmes étrangers adaptés à cette fin à la situation dans notre pays. Les programmes, qui doivent être appliqués aussi rapidement que possible et qui visent spécifiquement certains groupes de clients, certaines infractions et certaines problématiques, prétendent modifier l'attitude et le comportement des délinquants pour faire baisser le taux de récidive et favoriser une intégration sociale durable. Au reste, les responsables du projet pilote espèrent pouvoir apporter une réponse à la question de savoir si les programmes d'apprentissage pourraient constituer une sanction *sui generis*.

*Durée:* 1.10.1999 bis 31.3.2003; évaluation jusqu'au 31.3.2004

*Evaluation:* Dr. phil. Erich Otto Graf, Institutionsberatung, Homburgerstrasse 19, 4052 Basel

**Eléments fondant le pronostic sur le déroulement de la thérapie et la récurrence des auteurs d'actes de violence et d'infractions d'ordre sexuel**

(Service psychologique et psychiatrique du canton de Zurich)

*Concept:* Ce projet doit permettre de définir les effets de diverses procédures de thérapie standardisées sur la récurrence et l'issue de la thérapie d'auteurs d'actes de violence et d'infractions d'ordre sexuel souffrant de graves troubles de la personnalité. Il s'agit de mettre en place les bases permettant de poser des indications et de se prononcer sur l'efficacité des mesures ordonnées. Une étude menée parallèlement auprès d'un sous-groupe d'auteurs d'actes de violence et d'infractions d'ordre sexuel doit permettre de tester l'efficacité et l'adéquation de 3 instruments de pronostic de la récurrence ayant fait leurs preuves sur le continent américain.

*Durée:* 3 ans, début au 2<sup>e</sup> trimestre 2000.

*Evaluation:* Prof. Dr. D. Hell, Psychiatrische Universitätsklinik, 8029 Zürich

#### 4. PROJETS PILOTES ACHEVES

**Le Tram**

(Département de justice et police du canton de Genève)

*Concept:* Etablissement pénitentiaire pour toxicomanes avec le programme de traite-

ment d'un établissement d'exécution des mesures.

*Evaluation:* Prof. M. Killias, Université de Lausanne, Institut de police scientifique et de criminologie IPSC, 1015 Lausanne

*Résultats:* Ce projet pilote fournit peu de résultats concluants; tant dans l'institution que dans l'équipe chargée de l'évaluation, des changements de personnes sont intervenus. En outre, les documents relatifs à l'évaluation ont été mal remplis ce qui a eu pour effet que les résultats, insuffisants, n'ont pas permis de porter un jugement définitif sur le projet. Toutefois, il semble que l'établissement réponde aux besoins de la pratique puisqu'il a été reconnu en tant qu'établissement concordataire.

**La Pâquerette**

(section de la prison de Champ-Dollon, Département de justice et police du canton de Genève)

*Concept:* Prise en charge de détenus souffrant de graves troubles de la personnalité dans un cadre sociothérapeutique et sous la direction de l'Institut de médecine légale.

*Evaluation:* T.-W. Harding, Institut universitaire de médecine légale, 9, avenue de Champel, 1211 Genève 4

*Résultats:* Ce projet pilote a fait ses preuves. Le grand engagement de la direction n'y est pas étranger. Le rapport d'évaluation a

d'ailleurs relevé ce point. Le milieu sociothérapeutique mis en place à la Pâquerette a un effet positif sur la clientèle qui y est placée. L'institution jouit d'une bonne renommée à l'étranger. Des gens venus des quatre coins de l'Europe la visitent. En Suisse, les services que l'institution rend sont encore par trop méconnus.

### **Travail d'intérêt général dans le canton de Berne**

(Direction de la police du canton de Berne)

*Concept:* Exécution des peines privatives de liberté jusqu'à 30 jours sous forme de travail d'intérêt général ouverte à tous les condamnés.

*Evaluation:* K.-L. Kunz, Institut für Strafrecht und Kriminologie, Universität Bern, Hochschulstrasse 4, 3012 Bern.

*Résultats:* Ce projet pilote peut être considéré comme couronné de succès. Le principe "Quiconque le veut et remplit les conditions doit pouvoir accomplir un TIG", en particulier, a fait ses preuves. Ici aussi, l'engagement du service de probation a été, ou est, important. On peut cependant parler d'une substantielle économie en places de détention dans les prisons.

### **Travail d'intérêt général pour chômeurs asociaux dans le canton de Zurich**

(Direction de la justice et de l'intérieur du canton de Zurich)

*Concept:* La clientèle visée par ce projet était constituée de condamnés adultes au chômage, vivant en marge de la société, purgeant une peine de 30 jours au maximum et dont la marginalité leur interdisait pratiquement de prétendre à un TIG non encadré. Le projet pilote avait pour but, outre l'engagement de groupes de TIG encadrés, d'offrir à cette clientèle un programme de recrutement et d'encadrement spécial pour l'inciter à intégrer ou à réintégrer un cadre de vie stable. On s'est en particulier penché sur la question de savoir si et dans quelle mesure le TIG associé à un programme d'encadrement est aussi adapté à cette clientèle.

*Evaluation:* U. Schmidt, e&e Entwicklung & Evaluation im Sozialwesen, Schönbühlstrasse 8, 8032 Zürich

*Résultats:* Le rapport final met en évidence le fait que l'exécution du TIG pour des chômeurs asociaux est sensiblement plus exigeante que l'exécution du TIG ordinaire. Il s'est avéré que l'engagement de groupes encadrés et une prise en charge individuelle sont une condition *sine qua non* de réussite. Les résultats montrent que, ne fût-ce que partiellement et avec des difficultés, ce programme peut être mis en œuvre. Contrairement à ce que l'on espérait, le programme n'a pas permis de donner aux clients la ca-

pacité de changer leurs conditions de vie. Recruter les asociaux et les motiver pour un TIG s'est révélé nettement plus difficile que de les inciter à tenir bon pendant l'exécution du TIG.

### **Travail d'intérêt général dans le canton de Lucerne**

(Département de la justice du canton de Lucerne)

*Concept:* La clientèle visée était constituée d'adultes condamnés à des peines privatives de liberté jusqu'à 30 jours. L'organisation du TIG et l'encadrement des tigistes étaient assumés avec la collaboration de Caritas.

*Evaluation:* J. Schmid, Arbeitsgemeinschaft für wissenschaftliche Sozialforschung und Beratung, Fachstrasse 38, 8942 Oberrieden

*Résultats:* Ici, ce n'est pas le TIG qui est au centre de l'évaluation mais la forme particulière de collaboration entre la Direction de la justice du canton de Lucerne et CARITAS. Après quelques modifications qui se sont révélées nécessaires, cette dernière a bien joué le jeu. Cependant, si une organisation sociale privée est impliquée, les économies faites par l'Etat sont un peu plus modestes.

### **Travail d'intérêt général dans le canton de Vaud**

(Département de la justice, de la police et des affaires militaires du canton de Vaud)

*Concept:* Des personnes purgeant de courtes peines privatives de liberté de 14 jours au plus sous forme de travail d'intérêt général (TIG) ont été comparées à un groupe de personnes incarcérées. Dans la foulée du projet pilote, une étude sur la récidive des personnes ayant participé au projet pilote et des membres du groupe de contrôle a été menée.

*Evaluation:* Prof. M. Killias, Université de Lausanne, Institut de police scientifique et de criminologie IPSC, 1015 Lausanne

*Résultats:* Au terme de leur TIG et deux ans plus tard encore, les tigistes avaient d'une manière générale une vision plus optimiste de leur avenir (aussi en ce qui concerne la récidive) et une conscience plus aigüe de leur responsabilité envers la société que les membres du groupe de contrôle qui avaient purgé leur peine sous forme de détention. L'étude qui a suivi a d'une part montré que le TIG n'avait aucune influence significative sur de nouvelles condamnations et que, d'autre part, il n'existait aucun rapport entre le mode d'exécution de la peine et les influences dans les domaines du travail, de la famille et de la vie privée.

## **Essai d'un nouveau concept d'exécution** (pénitencier de Pöschwies)

*Concept:* Le nouveau système d'exécution en groupe avec programme individuel d'exécution pour différents types de clients a été introduit dans l'ancien bâtiment déjà, pendant les travaux de construction du nouveau pénitencier.

*Evaluation:* U. Schmidt, e&e Entwicklung & Evaluation im Sozialwesen, Schönbühlstrasse 8, 8032 Zürich

*Résultats:* Le projet pilote peut être considéré comme couronné de succès. Le système d'exécution expérimenté est fondé sur l'exécution en groupe qui remplace la détention individuelle et pose de nouveaux critères dans la privation de liberté en régime fermé. Cette forme de traitement des détenus ouvre un champ d'apprentissage de la vie en société et prend donc en compte le mandat de la réinsertion sociale au sens du code pénal. L'introduction du nouveau système a entraîné une baisse du nombre de suicides et de tentatives d'évasions. Il a en outre permis de désamorcer certaines tensions entre les diverses ethnies. L'accompagnement scientifique du projet a enfin montré que le nouveau concept assorti des adaptations nécessaires est aussi applicable dans d'autres établissements.

## **Programme complémentaire pour détenus faibles**

(pénitencier de Saxerriet)

*Concept:* Prise en charge pédagogique de détenus faibles sur les plans psychique et physique qui ne sont pas à même de supporter les contraintes de l'exécution ordinaire. Objectifs visés: augmenter le bien-être et la qualité de vie des participants, encourager l'intégration dans la communauté, améliorer la capacité de l'établissement à supporter cette clientèle et les prestations qu'il peut fournir.

*Evaluation:* Dr. Ch. Maeder und A. Brosziewski, Hochschule St. Gallen, Soziologisches Seminar, Tigerbergstrasse 2, 9000 St. Gallen

*Résultats:* Le concept a pu être appliqué avec un certain succès tant sur le plan individuel, par l'augmentation du bien-être et une amélioration de la qualité de vie de cette clientèle, que sur le plan collectif en encourageant son intégration dans la communauté carcérale. Cette clientèle a pu exercer dans des ateliers de l'établissement un travail encadré et bénéficier de cours et d'un appui thérapeutique. Depuis août 1996, cette mesure a pu être définitivement intégrée au programme ordinaire de l'établissement et fait partie intégrante de l'exécution des peines du concordat de la Suisse orientale.

## **DINGI**

(pénitencier de Lenzbourg)

*Concept:* Programme de traitement spécial pour adultes aux prises avec des problèmes de toxicomanie dans une division spéciale située à l'extérieur du pénitencier mais dans le cadre de l'exécution ordinaire. Ils devaient apprendre à vivre dans le respect de la loi au sein de la société.

*Evaluation:* Dr. med. M. Etzensberger, IPD Klinik Königsfelden, Postfach, 5201 Brugg

*Résultats:* La mise en pratique du concept a montré qu'il était judicieux et réalisable. Au sortir du projet, les participants faisaient preuve de compétences accrues sur le plan social, maîtrisaient mieux d'une manière générale leur quotidien et voyaient les choses d'une manière plus positive qu'au départ. S'agissant de la récidive, les résultats sont moins bons. Les premières analyses ont montré que, sur 18 participants, la moitié ont récidivé après un peu plus d'une année (contre 20% dans le groupe de contrôle). Une enquête catamnestique effectuée après 5 ans doit confirmer ou infirmer ces résultats. Au terme du projet pilote, celui-ci a été interrompu faute de besoin.

### **Progression dans le travail**

(Etablissement d'exécution des mesures de Saint-Jean)

*Concept:* Le concept actuel de l'établissement - exécution en groupe et thérapies mé-

dicales – a été complété par un volet formation des détenus afin d'améliorer leurs chances de trouver un emploi.

*Evaluation:* Dr. Th. Mühlemann, Falkenhöheweg 18, 3012 Bern

*Résultats:* Il n'a pas été possible d'appliquer avec succès tous les éléments prévus par le concept. Il n'a pas non plus été possible de mettre clairement en évidence un effet des mesures sur la capacité des clients à persévérer et sur leur estime de soi. En revanche, les offres à bas seuil de l'atelier de travaux manuels, l'école interne et la brève formation élémentaire interne se sont révélées particulièrement efficaces. Elles permettent de structurer les secteurs du travail et de fixer des objectifs réalistes. Seule une petite minorité des 95 participants a réussi à maîtriser les apprentissages et les formations élémentaires destinées à réorienter leur avenir professionnel. Les entretiens de soutien avant et pendant l'exécution des mesures se sont révélés absolument nécessaires. Au terme de la période d'essai, la progression dans le travail a été intégrée définitivement dans le programme ordinaire de l'établissement. Une reprise du projet dans d'autres institutions implique d'une part de prévoir une période de démarrage suffisamment longue et, d'autre part, de définir au préalable les possibilités et les limites de la promotion professionnelle.

## **Semi-détention jusqu'à 12 mois à Winterthour**

(Direction de la justice et de l'intérieur du canton de Zurich)

*Concept:* Des délinquants purgeant une peine d'une durée de 6 à 12 mois sous le régime de la semi-détention sont suivis par des spécialistes dans deux sous-groupes (traitement de la toxicomanie et entraînement social) et bénéficient de programmes d'activation appropriés.

*Evaluation:* U. Schmidt, e&e Entwicklung & Evaluation im Sozialwesen, Schönbühlstrasse 8, 8032 Zürich

*Résultats:* Le projet pilote de semi-détention prolongée (sdp) mené dans le cadre de la division de semi-détention de Winterthour s'est révélé praticable. Le programme d'encadrement en particulier (groupes de discussion concernant le délit ou des problèmes spécifiques, activités créatives, activités sportives communes) mis en place dès le début de la sdp est apparu comme un élément central et nécessaire du concept : la majorité des condamnés l'ont jugé utile dans la mesure où il leur ouvrait de nouveaux objectifs personnels. S'agissant du taux d'échec, on constate que, plus la semi-détention dure, plus le nombre d'interruptions de celle-ci augmente.

Pour ce qui est de l'efficacité du programme par rapport à la récidive, les résultats sont encore provisoires et ne permettent pas de tirer des conclusions définitives : comparé au

régime d'exécution ordinaire, le taux de récidive chez les personnes ayant bénéficié de la sdp est deux fois moins élevé deux ans après leur sortie mais il est supérieur à celui des condamnés à une semi-détention sans programme d'encadrement. Les résultats complets et définitifs sont attendus pour fin juin 2000.

**LA NOUVELLE CONSTITUTION  
FEDERALE EST ENTREE EN VIGUEUR LE  
1ER JANVIER 2000 - DISPOSITIONS SUR  
LA PRIVATION DE LIBERTE**

Le 1er janvier 2000 marque l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale ainsi que de diverses adaptations législatives. La Suisse se dote ainsi d'une charte fondamentale moderne et tournée vers l'avenir pour entamer le nouveau siècle.

La nouvelle Constitution fédérale contient aussi quelques dispositions visant le secteur de l'exécution des peines et mesures que nous publions ci-après *in extenso*.

**ARTICLE 10 DROIT A LA VIE ET LIBERTE  
PERSONNELLE**

<sup>1</sup> *Tout être humain a droit à la vie. La peine de mort est interdite.*

<sup>2</sup> *Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement.*

<sup>3</sup> *La torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants sont interdits.*

**ARTICLE 31 PRIVATION DE LIBERTE**

<sup>1</sup> *Nul ne peut être privé de sa liberté si ce n'est dans les cas prévus par la loi et selon les formes qu'elle prescrit.*

<sup>2</sup> *Toute personne qui se voit privée de sa liberté a le droit d'être aussitôt informée, dans une langue qu'elle comprend, des raisons de cette privation et des droits qui sont les siens. Elle doit être mise en état de faire valoir ses droits. Elle a notamment le droit de faire informer ses proches.*

<sup>3</sup> *Toute personne qui est mise en détention préventive a le droit d'être aussitôt traduite devant un ou une juge, qui prononce le maintien de la détention ou la libération. Elle a le droit d'être jugée dans un délai raisonnable.*

<sup>4</sup> *Toute personne qui se voit privée de sa liberté sans qu'un tribunal l'ait ordonné a le droit, en tout temps, de saisir le tribunal. Celui-ci statue dans les plus brefs délais sur la légalité de cette privation.*

**ARTICLE 123 DROIT PENAL**

<sup>1</sup> *La législation en matière de droit pénal relève de la compétence de la Confédération.*

<sup>2</sup> *La Confédération peut octroyer aux cantons des contributions:*

- a. *pour la construction d'établissements;*
- b. *pour l'amélioration de l'exécution des peines et des mesures;*
- c. *pour le soutien des institutions où sont exécutées les mesures éducatives destinées aux enfants, aux adolescents ou aux jeunes adultes.*

<sup>3</sup> *L'organisation judiciaire, la procédure et l'administration de la justice en matière de droit pénal sont du ressort des cantons.*

## **UN SEJOUR A L'OMBRE NE DISPENSE PAS DE PAYER UNE AMENDE - LE TRIBUNAL FEDERAL REJETTE LE RECOURS D'UN DETENU**

Lausanne (ats) Un séjour à l'ombre ne dispense pas de l'obligation de payer une amende. Le Tribunal fédéral (TF) a ainsi rejeté le recours d'un prisonnier qui s'opposait à ce que son pécule serve à régler, par petites mensualités, une amende de 180 francs. Incarcéré au pénitencier de Lenzbourg, le détenu avait recouru au Tribunal fédéral (TF). Comme il estimait n'être pas en mesure de payer, il s'opposait à la conversion de l'amende en jours de prison. Selon le Code pénal, une telle conversion peut être exclue lorsqu'un condamné apporte la preuve qu'il se trouve «sans sa faute», dans l'impossibilité de payer.

### **ANCIENNE JURISPRUDENCE**

Le recourant se référait à une ancien jugement selon lequel les détenus peuvent être considérés comme étant démunis des moyens leur permettant de payer une amende. Pour le TF, cette jurisprudence est devenue obsolète en raison du relèvement du montant des pécules versés aux prisonniers.

Si les détenus recevaient jadis une somme très modeste, qui ne dépassait pas 30 francs par mois en 1968, ce montant a entretemps été passablement relevé. Actuellement, les prisonniers disposent de quelque 650 francs en moyenne.

### **TROP SCHEMATIQUE**

La moitié de cette somme est versée sur un compte bloqué et l'autre est laissée à la libre disposition du prisonnier. Il y a lieu de considérer, par conséquent, qu'un détenu devrait être en mesure de s'acquitter d'une amende de 180 francs, par exemple par le versement de mensualités de 20 francs, indique le TF.

Il serait trop schématique de considérer que tout détenu se trouve, sans sa faute, dans l'impossibilité de payer une telle dette, ajoute le TF dans un jugement publié mardi.

S'il le souhaite, le prisonnier peut encore empêcher la conversion de l'amende en jours de détention. Il lui suffit de prélever le montant de 180 francs sur les 675 francs qui se trouvent actuellement sur son compte.

(arrêt 6S.338/1999 du 16 novembre 1999)

*Source: dépêche de l'Agence Telex Suisse (ATS) du 11 janvier 2000*

## BREVES INFORMATIONS

### **LE COMITE EUROPEEN POUR LA PREVENTION DE LA TORTURE (CPT) ANNONCE SES VISITES POUR 2000 ET SA NOUVELLE ADRESSE INTERNET**

Dans le cadre de son programme de visites périodiques, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) envisage d'organiser, en 2000, la visite des Etats suivants: Albanie, Allemagne, Chypre, France, Italie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, République Slovaque et Ukraine.

Des visites d'autres pays peuvent être organisées, en 2000, si les circonstances l'exigent.

Le CPT a été instauré par la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants qui date de 1987. Quarante des quarante-et-un Etats membres du Conseil de l'Europe sont liés par la Convention : Albanie, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, République Slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, "l'Ex-

République Yougoslave de Macédoine", Turquie, Ukraine et Royaume-Uni.

Le CPT se compose de personnes venant d'horizons différents : juristes, médecins, experts des questions pénitentiaires, personnes avec une expérience parlementaire, etc. La tâche du Comité est d'examiner le traitement des personnes privées de liberté. A cet effet, il est habilité à visiter tous lieux de détention où des personnes sont détenues par une autorité publique. Le Comité peut formuler des recommandations en vue de renforcer, le cas échéant, la protection des personnes privées de liberté contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Nouvelle adresse Internet du CPT: [www.cpt.coe.int](http://www.cpt.coe.int) et [cptdoc@coe.int](mailto:cptdoc@coe.int)

*Source: Communiqué de presse du CPT du 3 décembre 1999*

### **COURTES PEINES D'EMPRISONNEMENT - LE CANTON DU VALAIS INTRODUIT LE TRAVAIL D'INTERET GENERAL**

Sion (ats) Le Valais introduit le travail d'intérêt général (TIG). Dès le 1er janvier 2000, les «petits» délinquants pourront purger leur peine en fournissant gratuitement des pres-

tations à des institutions à but social ou à des collectivités publiques.

Chaque année, 400 personnes en moyenne sont condamnées en Valais à une peine de prison inférieure ou égale à 90 jours. Ces condamnations sanctionnent, dans leur grande majorité, des infractions au code de la route, notamment des cas d'ébriété au volant.

#### FIN DU REGIME DE LA PRISON DE NUIT

Dès le 1er janvier, ces condamnés à de courtes peines auront la possibilité de les exécuter sous la forme d'un travail d'intérêt général (TIG), a annoncé jeudi le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département cantonal de la sécurité et des institutions. Actuellement les petits délinquants purgent leur peine en semi-détention, soit durant la nuit et les week-ends.

Le TIG englobe des tâches qui ne requièrent pas de compétences professionnelles particulières. Elles pourront être fournies parallèlement à la poursuite de l'activité professionnelle, c'est-à-dire en fin de semaine, le week-end ou pendant les vacances, a expliqué M. Fournier lors d'une conférence de presse.

#### SYSTEME SOUS SURVEILLANCE

Ce nouveau système sera réservé à des volontaires qui en font expressément la demande. Le Département de la sécurité et des

institutions sera compétent pour autoriser l'exécution d'une courte peine sous cette forme, a précisé le chef du Département de la sécurité. Une journée de détention correspond à 4 heures de TIG.

Les bénéficiaires du TIG seront des hôpitaux, des homes pour personnes âgées, des établissements scolaires et des services de l'administration cantonale et communale. Le nombre d'heures qui seront purgées sous cette forme chaque année en Valais sont estimées à 14 000.

#### «PRISON SANS BARREAUX»

Le TIG constitue une première alternative à l'exécution d'une peine «dans une prison sans barreaux», selon Jean-René Fournier. Pratiqué depuis un quart de siècle par de nombreux pays européens, le TIG a déjà été adopté par 19 cantons.

Le bracelet électronique, actuellement testé dans les cantons de Vaud, Genève et du Tessin, pourrait constituer la deuxième alternative à l'exécution «extra muros» d'une peine privative de liberté. Le Valais suit cette expérience avec intérêt, a conclu M. Fournier.

*Source: dépêche de l'Agence Telex Suisse (ATS) du 2 décembre 1999*

## **L'EXÉCUTION DES PEINES DANS DE NOUVELLES FRONTIÈRES - MODÈLES EN ALLEMAGNE ET EN EUROPE**

Sous ce titre se tiendra du 5 au 9 juin 2000, à Barsinghausen près de Hanovre, le 11<sup>e</sup> congrès fédéral des psychologues oeuvrant dans le secteur de l'exécution des peines.

### **EXTRAIT DU CATALOGUE DU CONGRÈS**

*"A de nombreux points de vue, le congrès entend dépasser le cadre étriqué des frontières. Confronter de nouveaux points de vue, ouvrir de nouvelles perspectives et définir de nouveaux objectifs, telles sont les idées directrices qui l'inspirent. Le congrès souhaite mettre en évidence les changements auxquels les praticiens oeuvrant dans le cadre de l'exécution des peines sont confrontés et face auxquels ils doivent réagir: précarité des finances et recherche de nouveaux modèles de financement, aggravation des problématiques, construction européenne. Il appartient aux psychologues oeuvrant dans le cadre de l'exécution des peines aussi d'utiliser au mieux les conditions cadres et de saisir les chances qu'elles offrent.*

*Les divers exposés et ateliers visent à ouvrir de nouvelles perspectives aux participants. Ils évoqueront aussi les nombreuses exigences posées aux psychologues oeuvrant dans le cadre de l'exécution des peines.*

*Sous la forme d'une exposition, le parc à thèmes présente de nombreux projets, con-*

*cepts et idées en cours dans le secteur de l'exécution des peines.*

*Les participants pourront visiter trois établissements pénitentiaires situés dans les environs (pénitencier de Hanovre, pénitencier de Celle et établissement pour mineurs de Hameln). Comme alternative, le catalogue leur propose la visite de l'exposition universelle. Chacun pourra en outre avoir recours aux offres d'ordre culturel que la ville de Hanovre propose.*

*Les langues utilisées dans le cadre du congrès sont l'allemand et l'anglais."*

Des formulaires d'inscription et d'autres informations utiles relatives au congrès peuvent être demandés directement à: Herrn Dipl.-Psych. Jörg Jesse, Jugendanstalt Hameln, Tündernsche Str. 50, D-31789 Hameln, Tel. 0049 511 904 0, e-mail. [C.J.Jesse@T-Online.de](mailto:C.J.Jesse@T-Online.de) ou sur Internet sous [http://mitglied.tripod.de/lag\\_psych\\_nds/index.html](http://mitglied.tripod.de/lag_psych_nds/index.html).

## **CONVENTION EUROPEENNE SUR LE TRANSFEREMENT DES PERSONNES CONDAMNEES (RS 0.341) - TEXTE D'INFORMATION STANDARD A L'ATTENTION DES CONDAMNES D'ORIGINE ETRANGERE**

De nouveaux Etats ont récemment adhéré à la convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées. Le texte

d'information standard traduit dans les diverses langues nationales doit permettre aux autorités pénitentiaires des Etats signataires d'informer les détenus d'origine étrangère sur les possibilités de transfèrement prévues par la convention. Le texte officiel d'information est rédigé dans la langue des 31 Etats suivants:

Allemagne, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, et Turquie.

Les textes d'information des divers Etats signataires peuvent être demandés à l'Office fédéral de la justice, Section Exécution des peines et mesures, 3003 Berne (tél. 031 322 41 28 / fax 031 322 78 73 / e-mail: franz.bloch@bj.admin.ch)

### **LE PASSAGE À L'AN 2000 PROVOQUE LE CHAOS DANS CERTAINES PRISONS ITALIENNES**

Neapel (sda/dpa) Dans plusieurs prisons et tribunaux italiens, le passage à l'an 2000 a joué un vilain tour. Les employés ont dû constater lundi que de nombreuses données concernant les détenus avaient été chamboulées.

Ainsi, une négociation agendée pour le mois de janvier à Neapel a-t-elle été repoussée de cent ans tandis qu'une libération imminente était fixée à 1900. Les autorités relèvent toutefois que ce bug informatique a été rapidement maîtrisé.

Source: communication de l'Agence Telex Suisse  
(ats) du 3 janvier 2000

### **www.prison.ch - LE CENTRE SUISSE DE FORMATION POUR LE PERSONNEL PÉNITENTIAIRE DANS INTERNET**

Le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) à Fribourg, une fondation de la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police, figure depuis peu dans Internet, sous la rubrique www.prison.ch.

Le site fournit quelques informations générales concernant le CSFPP ainsi qu'une vue d'ensemble des cours qu'il dispense. Sous la rubrique "Liens", vous trouverez des informations concernant certains établissements et des adresses internet d'autres organisations s'occupant du monde carcéral suisse. Le travail des détenu(e)s est un aspect important de l'exécution des peines et mesures. Quelques institutions offrent par conséquent leurs produits dans le "Prison Shop". Dans certains cas, vous pouvez même commander ces produits "online". Le centre de formation ne vend donc pas lui-même de produits fabriqués dans les établissements. La liste des

“liens” et le “Prison Shop” seront actualisés régulièrement. Pour de plus amples informations, contactez-nous sous [info@prison.ch](mailto:info@prison.ch)

## **POUR TERMINER - LES DÉTENUS EN CORÉE DU SUD PEUVENT SE LAISSER POUSSER LES CHEVEUX**

Séoul (sda/afp) En Corée du sud, les détenus pourront à l'avenir se laisser pousser les cheveux comme bon leur semble. Le Ministère coréen de la justice à Séoul relève que cette disposition s'inscrit dans les nouvelles réglementations qui, dès l'année prochaine, doivent améliorer les droits des détenus.

Jusqu'ici, la chevelure des détenus ne devait pas dépasser trois centimètres. A ses dires, le Ministère entend en outre interdire la coutume consistant à passer à tabac les nouveaux arrivants.

Source: *communication de l'Agence Telex Suisse (ats), du 28 décembre 1999*